



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.05.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Maire

Gilles PERLI, Isabelle PERDRIER, Jean-Michel DELBANO, Sophie PAUMOND, adjoints

Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED,

Muriel FINE, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Kevin HAMEL.

Jean-Claude VINATIER

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Mery DUEZ ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Gilles PERLI a été élu secrétaire de séance

Objet : Signature d'une convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée intitulée « Formation Mov'in Version 36-48-60 » pour monter/démonter un podium : Commune de la Salle les Alpes-Commune de Saint-Chaffrey-Commune du Monétier les Bains

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société MOVING STAGE afin d'organiser une formation mutualisée en présentiel intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » pour les agents des services techniques des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains afin que ces derniers apprennent à monter/démonter un podium.

Il convient de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par SAINT CHAFFREY dans le cadre de ce contrat de prestation de service entre les communes bénéficiant de la formation.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les règles applicables à la refacturation des dépenses effectuées par la commune de Saint-Chaffrey auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains pour l'organisation d'une formation mutualisée d'un jour en présentiel intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » au profit des agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains.

Le montant total versé par SAINT CHAFFREY pour l'organisation d'une formation mutualisée en présentiel s'élève à 2510.30 euros hors taxes, soit 3012.36 euros TTC.

Répartition du cout total de la formation entre les 3 communes :

Prestations	Commune	Répartition du cout total entre les communes
Formation MOV'IN version 36-48-60	Saint-Chaffrey	836.77€ HT (soit 1004.12€ TTC)
	La Salle-les-Alpes	836.77€ HT (soit 1004.12€ TTC)
	Le Monétier-les-Bains	836.77€ HT (soit 1004.12€ TTC)

1/La Commune de La Salle les Alpes règlera à la commune de Saint-Chaffrey :

- 1004.12€ TTC

⇒ Un mandat sera émis à la fin de l'année civile 2026 dès réception du titre émis à l'encontre de la Commune de La Salle les Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société MOVING STAGE afin d'organiser une formation mutualisée en présentiel intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains et qu'il a été convenu de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par SAINT CHAFFREY dans le cadre de ce contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** la convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée intitulée « Formation Mov'in version 36-48-60 » jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y référant

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

Le Maire,

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance,

Gilles PERLI



**CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UNE FORMATION
MUTUALISEE INTITULEE « MOV'IN VERSION 36-48-60 » POUR APPRENDRE AUX AGENTS A
MONTER/DEMONTER UN PODIUM**

Entre les soussignés :

La commune de SAINT CHAFFREY

Dont le siège est 563 Route du Pont-Levis, 05330 SAINT-CHAFFREY représentée par Monsieur Thierry FAURE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°26-05-xx en date du 5 juin 2026,

Ci-après désignée « La Commune de Saint-Chaffrey »

D'une part,

Et

La commune de LA SALLE-LES-ALPES, représentée par Monsieur Emeric SALLE, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 26.06.03 du 17 juin 2026 ,

Ci-après désignée « La Commune de La Salle les Alpes »

D'autre part

Et

La commune du MONETIER-LES-BAINS représentée par Monsieur Jean-Marie REY, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désignée « La Commune du Monétier-les-Bains »

D'autre part

Exposé préalable :

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société MOVING STAGE afin d'organiser une formation mutualisée en présentiel intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains afin que ces derniers apprennent à monter/démonter un podium.

Il convient de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par SAINT CHAFFREY dans le cadre de ce contrat de prestation de service entre les communes bénéficiant de la formation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les règles applicables à la refacturation des dépenses effectuées par la commune de Saint-Chaffrey auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains pour l'organisation d'une formation mutualisée d'un jour en présentiel intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » au profit des agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains.

ARTICLE 2 – DETERMINATION DES FRAIS A REMBOURSER :

Le montant total versé par SAINT CHAFFREY pour l'organisation d'une formation mutualisée en présentiel intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » au profit des agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains s'élève à 2510.30 euros hors taxes, soit 3012.36 euros TTC.

Répartition du cout total de la formation entre les 3 communes :

Prestations	Commune	Répartition du cout total entre les communes
FORMATION MOV'IN	Saint-Chaffrey	836.77€ HT (soit 1004.12€ TTC)
	La Salle-les-Alpes	836.77€ HT (soit 1004.12€ TTC)
	Le Monétier-les-Bains	836.77€ HT (soit 1004.12€ TTC)

RTICLE 3 - MODALITES DE REFACTURATION

1/La Commune de La Salle les Alpes règlera à la commune de Saint-Chaffrey :

- 1004.12€ TTC

⇒ Le titre sera émis au plus tard à la fin de l'année civile 2026 dès réception de la facture par le prestataire.

2/La Commune du Monétier-les-Bains doit rembourser à la commune de Saint-Chaffrey :

-1004.12€ TTC

⇒ Le titre sera émis au plus tard à la fin de l'année civile 2026 dès réception de la facture par le prestataire.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 10 juin 2026 et prendra fin à encaissement par la commune de Saint-Chaffrey du paiement de chacune des 2 communes La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains .

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS :

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

En cas de volonté de modification substantielle les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT ET CONTESTATION :

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à SAINT CHAFFREY, le
En 3 exemplaires originaux

Pour la commune
de Saint-Chaffrey,
Thierry FAURE

Pour la Commune
de la Salle les Alpes
Emeric SALLE

Pour la commune
du Monétier-les-Bains
Jean-Marie REY

AR Prefecture

005-210501615-20260617-260503-DE
Reçu le 22/06/2026



2, rue Jean Bugatti
Z.I. DOPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE

www.movingstage.fr

OFFRE COMMERCIALE

N° 216 7992 du 23/04/2026

SERVICE COMMERCIAL :

+3 88 48 21 80

contact@movingstage.fr

CHARGE D'AFFAIRE :

Denis MAST

+3.88.48.21.71

DÉLAI :

MAIRIE DE ST CHAFFREY

563 ROUTE DU PONT LEVIS
FR - 05330 SAINT CHAFFREY

ACHETEUR :

Monsieur FERRERO

logistiquet@saintchaffrey.fr

06 80 30 87 03

VOS RÉFÉRENCES :

FORMATION STAGECAR

DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Qte	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
10	VF9CAR3209P718251	VF9CAR3209P718251 TYPE: STAGECAR MODELE: III ANNEE FAB: 2009	1 Uni				
10	MOV'IN-36-48-60-FO RM-CLIENT	FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 : 1 JOURNÉE DE FORMATION Y/C / 1 FORMATEUR POUR 6 AGENTS MAXIMUM. - CERTIFICAT DE FIN DE FORMATION DANS VOS LOCAUX SUR SITE DE ST CHAFFREY	1 Uni			1500,00	1500,00

Tarif spécial applicable aux frais de déplacement, sous réserve de la commande conjointe de l'offre de diagnostic (2167877) et de l'offre de formation (2167992). Les deux prestations doivent être commandées pour bénéficier de ce tarif.**

Qte	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
10	ZPT-INT	Déplacement A/R SUR SITE CLIENT A ST CHAFFREY Inclus indemnité journalière	1 Uni			1010,30	1010,30
10	MOVING-DELAI	Délais de livraison : ~ début juillet 2026 si commande avant le 24 avril 2026 - Départ usine. (hors congés) à réception de la commande et de l'acompte Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif et constituent un objetif prévisionnel. En cas de retard imputable à des difficultés d'approvisionnement, à des contraintes techniques particulières, à des aléas industriels ou à toute circonstance indépendante de la volonté du vendeur,					

2, rue Jean Bugatti
 Z.I. DUPPIGHEIM,
 67120 DUPPIGHEIM
 FRANCE

www.movingstage.fr

OFFRE COMMERCIALE

N° 216 7992 du 23/04/2026

Lig	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
		celui-ci ne pourra être tenu au paiement d'aucune pénalité ni indemnité. En tout état de cause, aucun retard de livraison ne pourra donner lieu à la prise en charge de frais de location, de remplacement, d'immobilisation de matériel, ni à l'indemnisation d'une perte d'exploitation ou d'un manque à gagner					
60	REGLEMENT	CONDITIONS DE REGLEMENT: VIREMENT ADMINISTRATIF					

En réceptionnant cette offre, le client s'engage à accepter les Conditions Générales de Vente sans réserve ci-jointes, à ce devis ou disponible sur le site <http://www.guillet.tm.fr>. Nos conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat. Toute passation de commande totale ou partielle emporte adhésion entière et sans réserve des Conditions Générales de Vente.

Mode de livraison : Par nos soins SANS	Signature :	Montant Net HT : 2 510,30 €
Mode de règlement : 45 jours nets Virement Règlement sans escompte		Montant TVA : 20,0 % 502,06 €
		Net à payer : 3 012,36 €EUR

Conformément à la loi 80-335 du 20/08/80, les produits livrés restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Toute déduction d'escompte entraîne la réintégration de la TVA y afférant.

Moving Stage est une marque exploitée par la société GUILLET S.A.S.

Moving Stage - Modifié par Y. BELHACENE le 23/04/2026